

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Quartidi 14 Messidor, an V.

(Dimanche 2 Juillet 1797).

Dons faits à l'empereur par les banquiers et négocians grecs qui résident à Vienne. — Election des shérifs de Londres. — Mort de l'amiral hollandais Lucas. — Détails du despotisme militaire qui s'exerce dans la ci-devant Belgique. — Liberté de la navigation du Rhin depuis Strasbourg jusqu'à Mayence. — Assassinat d'un commissaire français, sur le grand chemin de Turin à Suse.

Les souscripteurs qui ne veulent point éprouver d'interruption dans l'expédition des NOUVELLES POLITIQUES, sont instamment priés de renouveler leur abonnement un peu avant l'expiration, et de s'adresser directement au bureau, rue des Moulins, n^o. 500. Les voies intermédiaires entraînent nécessairement des lenteurs, et peuvent occasionner des méprises désagréables aux abonnés.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

AUTRICHE.

De Vienne, le 18 juin.

Les cinq jeunes archiducs, l'archiduchesse Amélie & la princesse royale de France sont attendus ici demain, de retour de Prague.

Les banquiers & négocians grecs, tant sujets de l'Autriche que de la Porte Ottomane, établis en cette ville, viennent de renouveler leurs dons au souverain sous la protection duquel ils vivent; les premiers ont donné 20,650 florins & les seconds 23,150.

Des lettres du Tyrol assurent que Buonaparte avoit dit récemment à Milan : *Je ne m'appose en rien à ce que vous formiez une république indépendante; mais c'est à vous à combiner si, après notre départ, vous aurez les forces nécessaires pour pouvoir résister aux prétentions des Autrichiens.* Il ne faut pas trop se livrer à cette espérance, sur un propos dont rien n'atteste la réalité. Ce qui a pu l'autoriser un moment, c'est l'arrivée de quatre députés de Milan, qui ont été très-bien accueillis du ministre baron de Thugut. Ils ont eu, le 12 de ce mois, une audience de l'empereur.

ANGLETERRE.

De Londres, le 26 juin.

Il paroît que la réponse du directoire de France aux explications qu'avoit demandées le ministre britannique,

a été très-satisfaisante, & que rien n'arrête plus le départ du lord Malmesbury. On croit qu'il partira pour Calais dans trois ou quatre jours. Malgré les déclamations des hommes de parti, on croit généralement ici que le ministère veut sincèrement la paix; on croit sur-tout que le lord Malmesbury n'auroit pas accepté cette mission s'il ne voyoit pas dans ses instructions & dans les pouvoirs qu'on lui confie une grande probabilité de succès. Il ne s'exposeroit pas sans cela à recevoir un nouvel affront pour lui & pour le gouvernement qui l'envoie.

On assure toujours que l'expression de *paix séparée*, qui, suivant le premier message du directoire, devoit être l'objet des conférences de Lille, est ce qui a provoqué une nouvelle explication. On a cru un moment que par là on vouloit interdire au gouvernement anglais de stipuler les intérêts de son allié le Portugal; cela étoit cependant peu probable; car la même clause auroit interdit également au gouvernement français de stipuler les intérêts de ses alliés les Hollandais & les Espagnols; ce qui lui auroit été certainement plus désavantageux qu'au gouvernement britannique. Mais cette difficulté est applanie; elle ne venoit que d'une mauvaise façon de s'exprimer; ce qui prouve en passant qu'il est plus important en affaires qu'on ne croit de savoir sa langue. Le ministre français qui avoit rédigé la dépêche, n'entendoit par *paix séparée* qu'une *paix maritime*, séparée des intérêts continentaux. Cette explication a tout concilié.

Le vaisseau de guerre *le Garton* est arrivé, le 24, de Cuxhaven à Harwich, ayant à bord plusieurs caisses pleines d'or envoyées de Hambourg.

L'élection des shérifs de Londres s'est faite avant-hier. Sir William Herne & M. Williams, tous deux aldermans & négocians, ont été élus à une grande majorité. Le lord Lauderdale & son adjoint M. Waddington n'ont eu que les voix d'une faction peu en crédit (1). Plusieurs membres de l'assemblée ont prétendu qu'un pair du royaume n'étoit pas éligible à l'office populaire de shérif; le plus grand nombre a pensé que du moins les fonctions en étoient incompatibles avec celles de la pairie.

(1) On a lu il y a deux jours dans *la Sentinelle*, que le lord Lauderdale avoit été élu à une grande majorité.

Les fonds publics montent. Les 3 pour 100 consolidés se sont ouverts aujourd'hui à 54 $\frac{3}{4}$. L'emprunt de 18 millions gagne 12 $\frac{1}{4}$ pour cent.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 23 juin.

M. Adams, résident des Etats-Unis d'Amérique, va retourner dans sa patrie; il a remis le 20 de ce mois ses lettres de rappel, & a donné avis de la nomination de son successeur, M. Murray.

L'amiral Lucas est mort le 19 de ce mois, âgé de 50 ans, au moment où alloit commencer l'examen de sa conduite, relativement à la reddition de son escadre devant le Cap.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 10 messidor.

Voici un événement qui prouve jusqu'à quel point on se joue dans les départemens réunis des mots de *liberté* & *d'égalité*. L'administration centrale du département de la Lys a pris un arrêté, par lequel elle annonce qu'il ne sera pas donné de suite à la dernière réquisition, aussi illégale qu'inconstitutionnelle. Cet arrêté fut envoyé au ministre de la guerre. Le commissaire-ordonnateur de l'armée de Sambre & Meuse, Luuyt, se préteudant autorisé par un arrêté du pouvoir exécutif, vint d'envoyer 200 hommes de cavalerie dans le département de la Lys, & il a signifié en même-tems à l'administration qu'elle eût à rapporter sur-le-champ son arrêté; faute de quoi tout le département seroit mis à exécution militaire. L'administration centrale, indignée d'une tyrannie aussi odieuse, a pris aussi-tôt un arrêté, dont voici les principales dispositions: 1°. Il est défendu aux préposés des magasins civils, établis dans plusieurs villes, de rien laisser enlever de ces magasins, sans l'autorisation de l'administration; 2°. L'administration proteste, tant en son nom qu'en celui de ses administrés, de tout emploi de la force armée qui pourroit être ordonné par les autorités militaires, en les rendant responsables. 3°. L'administration dénonce au corps législatif & au directoire les commissaires qui ont osé agir si inconstitutionnellement. Elle rappelle à tous les chefs de la force armée que la constitution leur interdit de faire usage de la force militaire sans l'agrément de l'autorité civile. 4°. L'administration se réserve de prendre sur-le-champ des mesures convenables au cas de tentative pour réaliser la menace de l'exécution militaire, afin de faire tomber sur les coupables toute la vengeance des loix. Cet arrêté a été envoyé au directoire exécutif, au ministre de la guerre & au général Hoche.

Tandis que l'administration centrale du département de la Lys s'oppose avec tant de fermeté à la tyrannie militaire, celle du département de l'Ourt, informée qu'un escadron du 3^e régiment de chasseurs à cheval vivoit à discrétion dans une commune rurale, & forçoit les habitans à leur livrer des vivres & des fourrages, a écrit une lettre honnête au général de division Richepanse, pour l'inviter à faire cesser ce désordre. Celui-ci a répondu à l'administration, qu'il avoit fait droit à son *impertinente* réclamation. Voilà ce qu'on peut appeler un régime militaire: les généraux, les officiers, & jusqu'à des commissaires, ne perdent pas une occasion de montrer le mépris qu'ils font de la puissance civile. Si une pareille conduite n'est pas promptement réprimée, le mot de *liberté* ne sera plus qu'une pitoyable dérision.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D U B A S - R H I N.

De Strasbourg, le 6 messidor.

Le général Moreau, qui se trouve ici, a communiqué à notre municipalité la copie d'une réponse de l'archiduc Charles, dans laquelle ce commandant en chef des armées impériales consent à la libre navigation sur le Rhin jusqu'à Mayence, avec la réserve (demandée par le général Moreau) qu'il ne sera fait aucun transport de munitions de guerre, d'armes, ni de troupes, & aussi à l'exception de tous les objets dont l'exportation est défendue sur la rive droite du Rhin.

De Paris, le 13 messidor.

Un commissaire français, venant d'Italie, a été assassiné sur le grand chemin de Turin à Suse, place frontière du Piémont occupée par une garnison française. Un journal, qui paroît s'être voué au mensonge & à la calomnie, après avoir rapporté ce fait, ajoute que le gouvernement piémontais n'a pris aucune mesure pour punir les coupables. Nous pouvons certifier, d'après des lettres très-authentiques, que le duc d'Aoste, qui se trouve à sa maison de campagne à peu de distance de Pén-droit où le crime a été commis, a fait sonner le tocsin & envoyé sa garde d'infanterie & de cavalerie à la poursuite des brigands: tout portoit à croire que c'étoient des Bergamasques. Le gouvernement a fait faire aussi dans la capitale des recherches sévères, & déjà l'on a arrêté des individus soupçonnés pour le moins de complicité avec ces bandes de voleurs qui infestent le pays, & qui sont sur-tout recrutées par les déserteurs de la Région lombarde, dont quelques compagnies sont réduites au seul capitaine.

Un Scythe fit entendre des vérités assez dures à Alexandre parvenu au faite de sa gloire, si l'on en croit son historien Quinte-Curce. Chacun en faisant le discours de ce Scythe, se range de l'avis du sauvage contre le héros. L'antiquité ne fournit peut-être point de morceau où la justice & la raison soient mieux vengées de l'admiration qu'arrachent les conquérans. L'historien de la vie de Buonaparte prendra peut-être le parti de lui faire dire par un étranger quelques-unes de ces vérités, dont on n'importune pas à sez les héros. Ne pourroit-on pas supposer qu'un Italien qui s'exprimerait avec franchise & liberté, adressât aujourd'hui ce langage au vainqueur de l'Italie:

« Vous avez changé le titre de conquérant en celui de pacificateur, pourquoi les révolutions naissent-elles sous vos pas? Les malheurs de l'Italie se sont trouvés liés à votre première gloire & aux exploits que vous deviez à votre patrie. Les malheurs de l'Italie sont-ils aujourd'hui nécessaires à vos loisirs? L'Europe attend la paix, & nous seuls, qui ne sommes point armés, nous subissons tous les fléaux de la guerre & même des calamités plus cruelles encore. La guerre pourroit dévorer nos moissons, détruire nos monumens; vous faites plus, car vous changez nos loix & nos coutumes. Ce ne sont point les tombeaux de nos ancêtres qui sont renversés, mais ce sont leurs institutions qui sont détruites. Vous nous en offrez de plus libres, de plus sages, dites-vous; mais elles sont toutes empreintes du sceau de votre épée. On ne peut qu'inspirer la liberté; sitôt qu'on la commande, on en fait un jong.

» Si votre pays avoit à punir des peuples qui eussent porté le fer dans son sein, dont l'inimitié se fût signalée par plus de crimes que la guerre n'en excuse, quelle vengeance plus cruelle auroit-il à en tirer que de leur donner le gouvernement & les loix révolutionnaires dont il a subi l'atrocité? Vous nous les donnez, à nous que votre patrie n'a point comptés au nombre de ses ennemis. Votre caractère, votre puissance, votre gloire, modéreront sans doute l'atrocité de ces loix; mais elles existent pour servir d'armes à toutes les factions, à tous ceux qui, parmi nous, voudront marcher les émules des tyrans de la France. Vous ne serez plus là pour arrêter l'usage des instrumens homicides que vous leur aurez laissés.

» Le crime parmi vous a usé ses moyens par son impétuosité même; chez nous il sera profond & concentré; les factions seront immortelles comme les haines: en différenciant par leur but, elles se ressembleront par les moyens. Les français ont pu se relever avec leur gloire; mais nous, comment nous releverons-nous du sein de notre abjection & de notre foiblesse? Tout nous apprendra bientôt que nous sommes réservés à devenir la proie de nos voisins, si déjà nos dépouilles ne leur ont point été promises.

» Est-ce l'enthousiasme de la liberté qui vous égare sur celle que vous nous donnez? Par quelle dérision appelez-vous un peuple conquis, peuple souverain; & le code militaire que vous lui imposez, pourquoi l'appellez-vous un code de liberté? Ne ressemblons-nous pas à une troupe d'esclaves auxquels on feroit représenter un drame où ils joueroient le rôle d'hommes libres, & où ils seroient sévèrement punis par leur maître chaque fois qu'ils s'acquitteroient mal de leur rôle?

» Quel est notre sort aujourd'hui? Nous voyons la France sortir des horreurs au moment où nous commençons d'y entrer; tout ce qu'elle regarde comme injuste, devient sacré parmi nous. Nous tremblons sous un conquérant, & nous avons bien plus à craindre encore les tyrans subalternes qui lui succéderont. Nous ne sortirons du despotisme que pour entrer dans l'anarchie. Nous n'avons de salut aujourd'hui que dans l'excès de notre soumission. Acceptez-la toute entière, mais ne demandez à nos cœurs rien de plus.

LACRETELLE le jeune.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

La constitution déclare positivement qu'aucun culte ne sera salarié par l'état; il faudroit donc, pour en salarier un, que la constitution actuelle n'existe plus. C'est ce qui fait que j'avoue humblement à celui de vos abonnés dont j'ai excité le pieux courroux, que le particulier à qui j'ai entendu demander le rétablissement d'un culte *dominant* m'a paru être un zélé partisan de l'ancien régime sans modification. Votre abonné n'entend peut-être pas comme moi, l'expression de culte *dominant*; car il me combat comme si j'étois l'ennemi des cultes & de leur liberté. Cette accusation est injuste, gratuite, & n'est d'ailleurs pas trop charitable. C'est parce que je respecte tous les cultes & que je desire que le mien & tous les autres, soient libres, que je pense qu'aucun d'eux ne doit être ni *dominant* ni *dominé*. Un culte n'est dominant que lorsqu'il est seul payé, seul public, seul protégé, seul privilégié; lorsqu'il gêne la liberté des autres cultes, lorsqu'il prive ceux qui les professent de l'exercice de leurs droits politiques. C'est ainsi qu'on l'a vu dominer en

France autrefois. On se rappelle avec douleur les malheurs que cette domination & l'opposition des cultes dominés ont produits. C'est une des causes qui a aigri le plus les esprits, & qui a le plus contribué, peut-être, à les disposer à la révolution terrible qui s'est faite & dont les maux qu'elle a causés; régénérons la morale; consolons tous les affligés; respectons tous les cultes; donnons-leur la plus grande liberté; profitons des fautes de l'ancien & du nouveau régime; évitons toutes ces disputes religieuses qui aigrissent, divisent & enflamment les esprits. Il faut bannir de notre langue les mots dangereux de culte dominant, de culte toléré, si on veut de bonne foi, n'être ni persécuteur ni persécuté.

X. X.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de BERNARD-SAINTE-AFFRIQUE.

Séance du 9 messidor.

Le conseil reprend la discussion sur la résolution relative aux transactions entre particuliers antérieures à la dépréciation du papier-monnaie.

Thiébaud répète ce qu'on avoit dit avant lui, que cette résolution favorise l'opulent débiteur, tandis qu'elle vexé le débiteur peu fortuné.

Dedeley d'Agier parle aussi avec une forte logique contre cette résolution.

Le conseil la rejette.

On commence la discussion sur les postes & messageries.

Baudin résume les motifs qui avoient décidé la commission à proposer le rejet de la résolution.

Champion (de la Meuse) pense que le rapporteur s'est trompé en disant que le nombre des contre-seings est plus considérable maintenant qu'il ne l'étoit sous la monarchie. Un arrêt du conseil les avoit fixés à 900; ils sont aujourd'hui au plus de 850. Champion n'en conclut pas qu'il faille les supprimer; il reconnoît la légitimité des motifs donnés par Baudin pour les conserver; mais il voudroit ajouter aux précautions que la commission a prises pour empêcher les abus; il voudroit que l'on fixât un poids au-delà duquel un paquet ne seroit pas reçu au contre-seing.

Champion n'est point partisan de la mise des postes en ferme; il ne pense pas qu'on puisse compromettre un service aussi important, au point de l'abandonner à des traitans, qui ne rechercheront pas tant la sûreté, la célérité, la bonté du service, que le plus grand bénéfice qu'ils pourront faire. Les poursuites-t-on en dommages-intérêts? Mais comment les évaluera-t-on, lorsque des dépêches d'état, des dépêches de la plus grande importance arriveront trop tard, ou que le secret des lettres aura été violé?

Champion vote pour la résolution.

Dupont remarque que plus nous avançons & plus nous retombons dans nos anciennes habitudes. Ainsi, au commencement de la révolution, tout le monde vouloit des régies; aujourd'hui tout le monde veut des fermes & personne ne veut de régies. Il en est de même en tout. Au surplus, Dupont ne voit pas qu'il y ait grande différence entre une ferme & une régie. Si l'une des deux

peut permettre des réformes bien entendues, c'est bien sûrement la régio.

Dupont remarque ensuite que ce qui rend les postes si peu productives dans cet instant, c'est l'abus du contre-seing; il en revient à son idée de faire payer l'affranchissement des lettres & le port des réponses par ceux qui écrivent aux fonctionnaires publics. Il vote contre la résolution.

Régner répond que l'abus du contre-seing n'est pas aussi grand qu'on le dit, & qu'il suffira d'en avoir parlé aussi publiquement qu'on l'a fait pour le réduire de beaucoup.

Le conseil rejette la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen HENRI LARIVIERE.

Séance du 13 messidor.

A l'occasion d'une pétition présentée par les boursiers du collège de l'Egalité, Portier (de l'Oise) propose un projet de résolution tendant à déclarer inaliénables les biens des collèges comme ceux des hospices.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet.

Quatremere fait un rapport & présente un projet de résolution au nom de la commission chargée d'examiner une pétition, par laquelle des artistes ont demandé à n'être pas assujettis à se munir d'une patente. La commission pense qu'il est convenable de faire en faveur des artistes l'exception qu'ils sollicitent.

Le rapport & le projet seront imprimés; la discussion est ajournée.

Un membre demande qu'une commission soit chargée d'un travail pour faire enfin jouir les habitans des départemens de l'Ouest des bienfaits de la pacification.

Cette commission sera formée.

Le conseil arrête qu'il sera formé aussi une nouvelle commission de la classification des loix; elle sera composée de 25 membres.

Les trois candidats nommés par le conseil pour la place de commissaire vacante à la trésorerie, sont les citoyens Desfermond, Pelet (de la Lozère) & Molinier, ancien receveur des finances.

Vaublanc a la parole; il dit qu'un nommé Pottu, condamné à des réparations par le tribunal civil de Paris, pour un libelle contre les colons blancs, fait un journal dans lequel il travestit toutes les opinions prononcées dans le conseil sur les colonies, de manière à faire croire qu'elles tendent au rétablissement de l'esclavage; il calomnie beaucoup les représentans du peuple & loue d'avantage le ministre de la marine; & ce qu'il y a d'indigne, c'est que le ministre de la marine paye ces éloges & ces calomnies 1200 liv. en numéraire par mois. Vaublanc produit les mandats du ministre.

Je me serois contenté de dénoncer cette infamie au directoire, ajoute Vaublanc; mais représentez-vous quel mal ce journal peut faire; quel parti Sonthoux en peut tirer; c'est un nouveau brandon jeté dans ces contrées; & ensuite on vicadra accuser de ces nouveaux malheurs les membres qui ont parlé sur les colonies. J'étois donc bien aise de faire d'avance cette espèce de protestation.

L'opinant demande l'envoi au directoire du journal & des mandats, & qu'une commission examine s'il convient que les ministres puissent abonner la république aux journaux qui leur plaisent.

Ces propositions sont adoptées.

Gibert-Desmolieres dit que le ministre de la guerre est le seul qui ait fait imprimer son compte pour l'an 4; il demande que tous les ministres, conformément à la loi, soient tenus d'en faire autant. Ce sera le moyen de connaître bien des petites dépenses tout au moins fort inutiles.

Cette proposition est adoptée. Le conseil prend une résolution sur un nouveau mode des domaines nationaux.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 13 messidor.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve la résolution du 4 messidor relative aux opérations de l'assemblée communale de Seaigny.

Le conseil approuve également la résolution du 15 germinal, qui déclare valables les opérations de la majorité de l'assemblée primaire du canton de Montbrison, & annule celles faites par la minorité de la même assemblée.

On reprend la discussion sur la résolution qui autorise le directoire à échanger les bâtimens des Filles-Dieu, contre la maison de Castries.

Un membre demande l'approbation de la résolution, dont la commission propose le rejet. Selon lui, l'établissement de la citoyenne Melon, qui existe maison des Filles-Dieu, ne sera pas anéanti par cet échange.

Paradis rappelle que la différence entre les deux maisons est de 500,000 liv., & que le corps législatif ne peut, sous la couleur de l'échange, sacrifier ainsi les biens nationaux. L'estimation a été faite par des architectes, & elle est constante.

Cette observation détermine le conseil à rejeter la résolution.

Bourse du 13 messidor.

Amsterdam... 60 $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{4}$, 61 $\frac{5}{8}$.	Lausanne..... 2, 5 $\frac{1}{4}$.
Idem cour... 58 $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{4}$, 59 $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{2}$.	Londres. 25 l. 5 s., 7 s. $\frac{1}{2}$, 24 l.
Hamb. ... 186 $\frac{1}{2}$, 184, 184 $\frac{1}{2}$.	25 l.
Madrid..... 11 l. 15 s.	Inscript.
Mad. effect..... 13 l. 15 s.	Bon $\frac{3}{4}$. 17 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 18 l., 18 l.
Cadix..... 11 l. 13 s. 9 d.	5 s., 12 s., 7 s. s.
Cadix effect..... 13 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$ 36 l. p. $\frac{0}{10}$ p.
Gènes..... 92 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$, 90, 89 $\frac{3}{4}$.	Or fin..... 102 l. 15 s.
Livourne: ... 101 $\frac{1}{4}$, 100.	Ling. d'arg. ... 50 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon..... 1 $\frac{1}{2}$.	Piastre..... 5 l. 4 s.
Marseille..... 1 $\frac{1}{4}$.	Quadruple..... 79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux..... 1 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$.	Ducat d'Hol..... 11 l. 6 s.
Montpellier..... 1 $\frac{1}{4}$.	Souverain..... 33 l. 15 s.
Bâle..... 1 $\frac{3}{4}$, 4 $\frac{1}{4}$.	Cuinée..... 25 l. 2 s.

Esprit $\frac{5}{6}$, 400 à 405 l. — Eau-de-vie 22 deg., 300 à 330 l.
— Huile d'olive, 1 l. 3 s., 5 s. — Café Martinique, 2 l., 2 l. 1 s.
— Café St-Domingue, 1 l. 16 s., 18. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s. $\frac{1}{2}$, 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 1 s. — Savon de Marseille, 14 s. $\frac{1}{2}$, 15 s. 9 d. — Chandelle, 12 s., 13 s.